



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PRÉAVIS MUNICIPAL
N° 34/2023
AU CONSEIL COMMUNAL

Crédit de construction
-
**Passages dénivelés au Lussex et à la gare de
Romanel**

Dates proposées pour les séances des Commissions :

Commission des finances le 24 avril 2023 à 20h15
Commission d'urbanisme le 25 avril 2023 à 20h00
salle des Combles de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 34/2023

au Conseil communal

Crédit de construction

Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Introduction

La volonté populaire de densifier les zones bâties proches des centres urbains exprimée par l'adoption de la révision de la Loi sur l'Aménagement du Territoire en 2013 a contribué au développement démographique du Nord Lausannois ces dernières années. La commune de Romanel-sur-Lausanne ne fait pas exception à la règle. Les plans d'affectations Plan de Quartier « Pré Jaquet » et Plan Partiel d'Affectation « Le Village » adoptés en 2016 et 2017 vont dans ce sens.

Cette densification contraint les communes à adapter leurs infrastructures à cette nouvelle démographie (assainissement des eaux, déserte scolaire, entretien des routes, etc...). Les infrastructures de mobilité font entièrement partie des enjeux communaux. Le développement de la mobilité douce, des transports publics ainsi que la sécurisation des tronçons routiers sont les principaux thèmes qui préoccupent la Municipalité.

Romanel-sur-Lausanne est traversée par la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) qui est le principal axe de déserte de la commune en transport public. Ce train permet aux habitants de Romanel-sur-Lausanne de se déplacer au centre-ville de Lausanne en 12 minutes ou de regagner le Gros-de-Vaud. Plus de 1'500 passagers empruntent le LEB quotidiennement depuis la gare de notre village.

Afin de répondre aux exigences de sécurité et de mobilité du développement des quartiers « Ouest » de Romanel-sur-Lausanne, le LEB en collaboration avec la commune de Romanel-sur-Lausanne a élaboré le projet de création de deux passages dénivelés, un au Lussex et un deuxième à la gare. Le premier permettra le passage des véhicules et des piétons sous les voies du LEB afin de desservir les quartiers du Brit et de Pré Jaquet. Le second permettra la liaison Est-Ouest, sous-voies, pour les piétons et les personnes à mobilité réduite (PMR) en toute sécurité. La création du passage dénivelé de la gare permettra également l'amélioration de cette dernière en vue de l'augmentation de la cadence de desserte sur l'ensemble de la ligne LEB.

La création de ces ouvrages fait partie des mesures d'accompagnement validées par le Conseil communal lors de l'adoption du PQ « Pré Jaquet ».

L'amélioration de la ligne du LEB étant un enjeu allant de l'échelle communale à l'échelle nationale, elle est largement soutenue par l'office fédérale des transports (OFT) qui subventionne la réalisation de ces ouvrages considérés comme stratégiques.

Contexte politique :

La Municipalité, suite au refus du préavis n° 30-2023 intitulé "Crédit d'étude – Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex", est consciente que le projet présenté ne fait l'unanimité au sein du Conseil communal. Toutefois, elle est convaincue de l'importance de ces ouvrages pour sa communauté et voit comme une opportunité la clé de répartition financière négociée avec le LEB.

2. Description et objectifs des travaux projetés

Le projet des deux passages dénivelés ont fait l'objet d'une étude globale par le bureau SD Ingénierie SA. Le LEB a piloté les études en collaboration avec la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne.

Passage dénivelé du Lussex

Actuellement, le carrefour du chemin de la Roche, du Lussex et de la route de Lausanne est traversé par le passage à niveau du LEB. Cette situation rend ce carrefour dangereux et peu fluide de par la fréquence de fermeture des barrières. Le projet consiste à abaisser le niveau de la route pour permettre à cette dernière de passer sous les voies du chemin de fer. La largeur de la route sera augmentée et un trottoir permettra le passage des piétons en toute sécurité.

Le projet fluidifiera le trafic et répondra au besoin d'accessibilité des quartiers du Brit et de Pré-Jaquet. Il tiendra également compte du raccordement éventuel, à moindre frais, du « Barreau de la Sauge » qui est un projet de route cantonale.

Le « pont » créé sera l'occasion d'accueillir, en temps voulu, la gare du Lussex. Ces futurs travaux d'adaptation se feront ultérieurement aux frais du LEB.

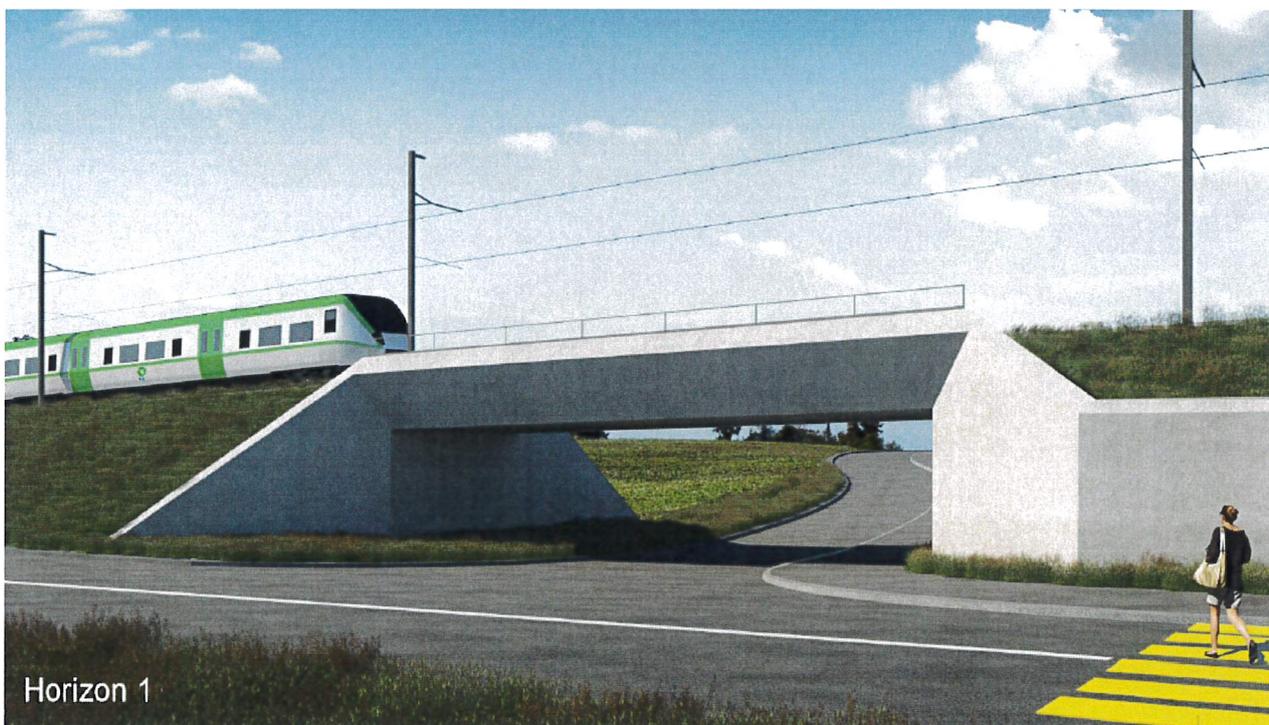


Figure 1 : Photomontage LEB

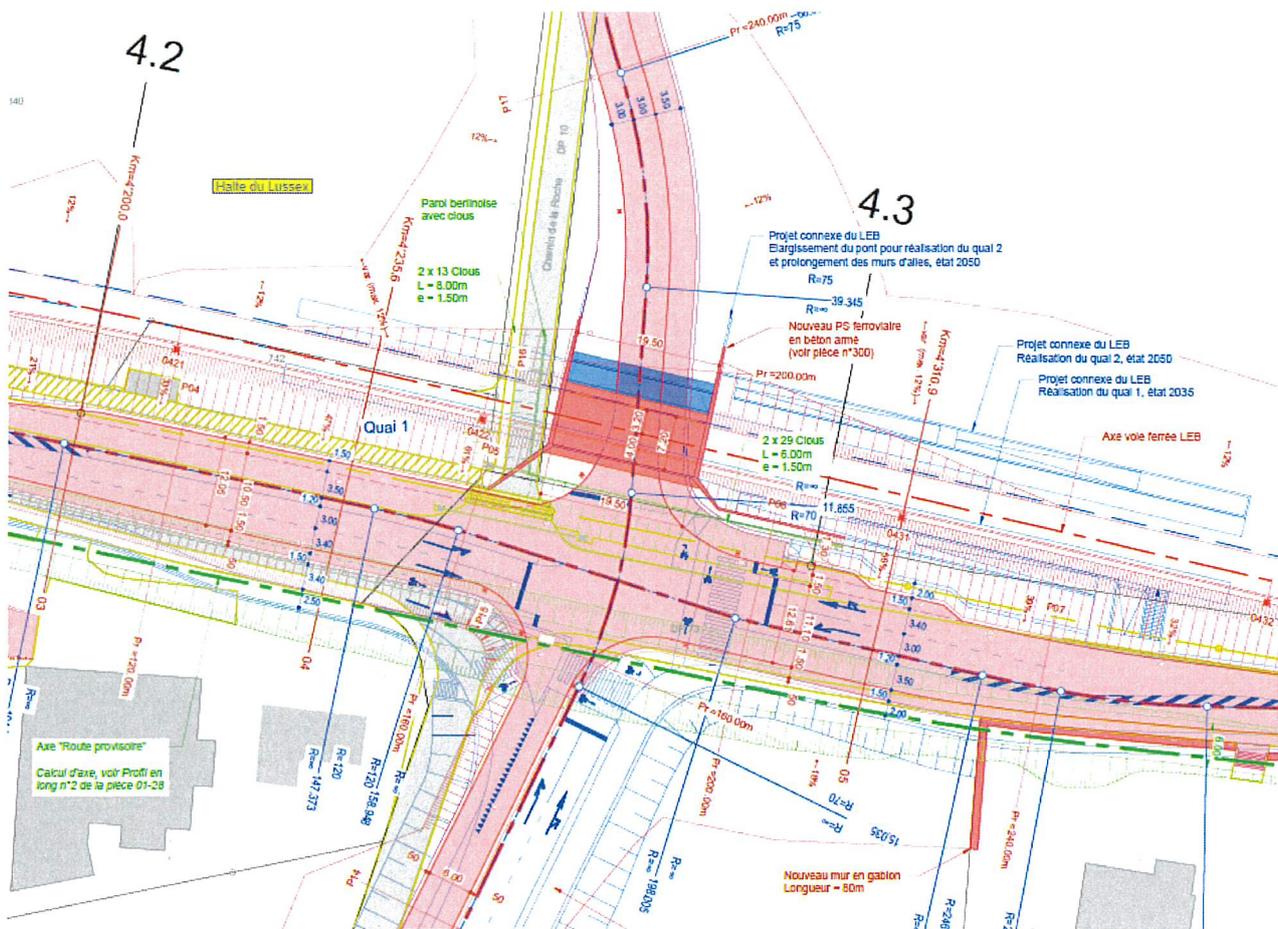


Figure 2 : Extrait du plan de situation mis en annexe

Passage dénivelé piétonniers de la gare

La gare de Romanel-sur-Lausanne est traversée par le chemin de la Source. La circulation est régulée par un passage à niveau.

Cette situation n'est pas idéale à plusieurs niveaux :

- La mixité piétons – véhicules n'est pas idéale le long de la rue et sur la place de la gare. Cette mixité rend le secteur dangereux, notamment aux heures d'ouverture ou de fermeture des écoles.
- Les accès aux quais sont compliqués. La fermeture des barrières empêche régulièrement les utilisateurs du train de le prendre en temps voulu.
- Le passage à niveau contraint le train à adopter une allure prudente qui pèjore l'amélioration des cadences du LEB.
- Le passage à niveau ne permet pas l'adaptation des quais du LEB aux nouvelles normes de longueur.
- Le passage des voies du chemin de fer est complexe pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste donc à créer un passage piétonnier entre le chemin du Brit et la place de la gare. Ce passage montera en pente douce depuis le chemin du Brit et passera sous les voies de chemin de fer. Du côté de la place de la gare, un escalier permettra un accès direct au passage sous-voies ainsi qu'une rampe de 10 %, conforme aux normes PMR.

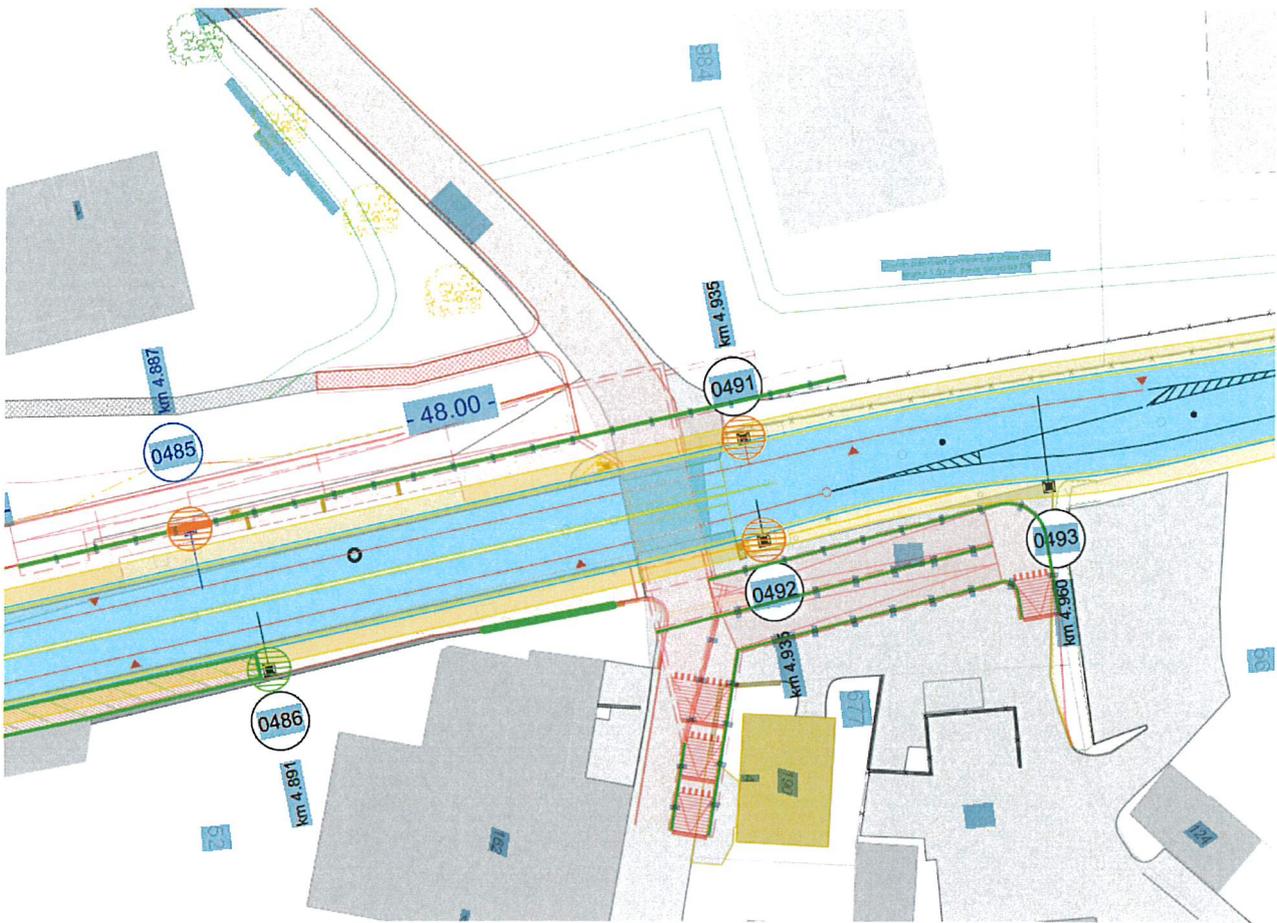


Figure 3 : Extrait du plan de situation du projet de passage dénivelé

Cette rampe mesurera 3 mètres de largeur. Normativement, cette rampe ne peut permettre le passage de la mobilité douce (cyclistes), mais elle permet aux usagers de l'emprunter de manière prudente (à côté du vélo). Ce choix a été fait pour pouvoir garantir la sécurité en raison de l'exiguïté des lieux. Un élargissement des rampes péjorerait le projet de la place de la gare à venir. L'itinéraire de mobilité douce officiel passe 150 mètres plus haut par le chemin du Taulard.

Au vu de ces éléments et des surcoûts engendrés par une mise aux normes de la mobilité douce, il a été choisi de créer un passage piétonnier et PMR.

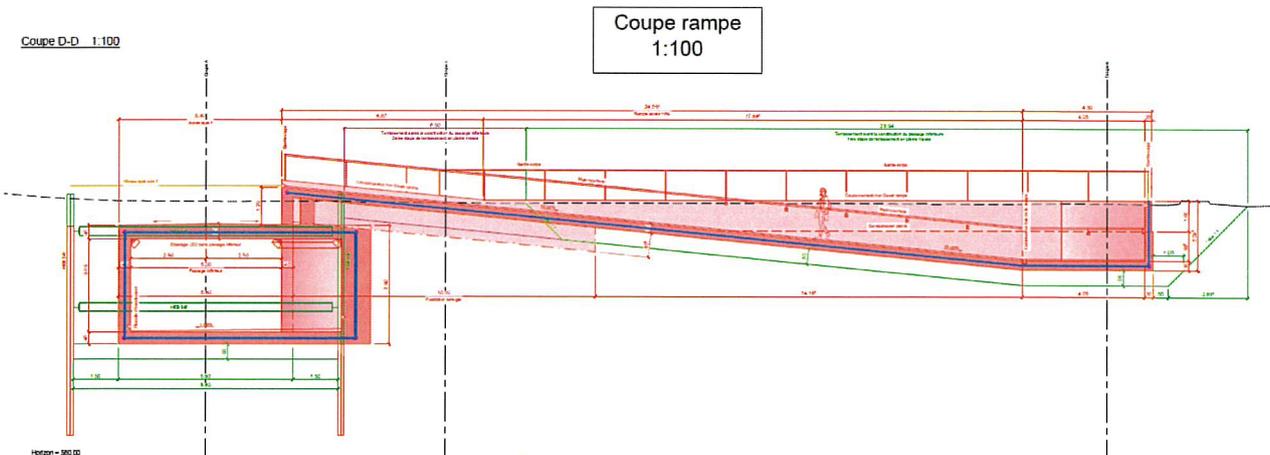


Figure 3 : Coupe de la rampe

D'un point de vue global, la construction du passage dénivelé de la gare permettra un flux piétonnier sécurisé entre l'Est et l'Ouest de la commune. La traversée du quartier de Pré Jaquet, dépourvu de véhicule, permettra de compléter ce flux sécuritaire.

L'accès aux quais du LEB depuis le passage dénivelé sera facilité et permettra de sécuriser le secteur.

Organisation générale des travaux

La durée des travaux est estimée à 24 mois en tenant compte des travaux préparatoires et de finitions. Le début de la phase préparatoire étant agendée à fin août 2023.

Les principales actions auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2024. Durant cette période, la circulation des trains sera arrêtée afin de réaliser les percements sous les voies ferrées.

Le passage des véhicules au Lussex sera également condamné 3 semaines durant l'été 2024. Il s'agira de la seule période d'arrêt du trafic des véhicules sur ce lieu. Des déviations seront mises en place lors de cette fermeture.

3. Enquête publique

Le projet global a été mis à l'enquête du 10 janvier 2022 au 8 février 2022. Les oppositions ont été traitées par l'office fédéral des transports (OFT) et un permis de construire a été octroyé par ce même office.

4. Aspects financiers

Coûts des travaux à réaliser

Les coûts des travaux ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres selon les marchés publics, qui comprenait la totalité des travaux pour les deux ouvrages.

La répartition des coûts entre les différents partenaires du projet a été négociée en fonction des intérêts tirés par chaque partie. Le détail des participations, par ouvrage, est fourni en annexe.

Description	Coûts total CHF TTC	Part commune CHF TTC
Passage dénivelé du Lussex	17'400'043.--	env. 33 % 5'716'965.00
Passage dénivelé piétonnier de la gare	9'009'165.--	env. 25 % 2'283'836.00
Total	26'409'208.--	env. 30 % 8'000'801.00
Divers et imprévus (~5 %)		400'000.00
Total arrondi		8'400'000.00

Participations tierces

Le canton de Vaud et la commune de Jouxens-Mézery dégagent également un avantage à la réalisation du passage du Lussex. Ils participeront donc à la réalisation de celui-ci respectivement à hauteur de CHF 1'287'357.-- TTC et CHF 612'850.-- TTC (sur les CHF 17'400'043.-- TTC budgétisés).

Procédure de marchés publics

Conformément à la Loi sur les marchés publics, et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de CHF 500'000.-- HT pour un marché de construction), la procédure utilisée est celle du « marché en procédure ouverte ».

5. Planning des travaux

Le détail du planning est fourni en annexe du présent préavis, vous trouverez les grandes lignes détaillées ci-dessous :

- Début des travaux préparatoires : fin août 2023
- Début des travaux principaux : mars 2024
- Arrêt de la ligne de l'exploitation ferroviaire : juillet-août 2024 (7 sem.)
- Déviation véhicules au Lussex : juillet 2024 (3 sem.)
- Fin des travaux principaux : mars 2025
- Fin des travaux de finitions : été 2025

6. Entretien futur

L'entretien des ouvrages une fois mis en exploitation a été défini de la manière suivante entre le LEB et la commune de Romanel-sur-Lausanne.

Pour la commune de Romanel-sur-Lausanne :

- Entretien de la route sous le passage du Lussex (service hivernal, balayage, nettoyage des abords et des murs).
- Entretien du passage piétonnier du passage de la gare (service hivernal, balayage, nettoyage des abords et des murs).
- Entretien des canalisations des ouvrages et des chaussées.
- Entretien de l'éclairage public pour les passages piétonniers et pour les véhicules.

Pour le LEB :

- Mandat de surveillance des ouvrages (y.c. mandats externes particuliers).
- Entretien de la partie ferroviaire des ouvrages.
- Entretien des quais et leurs accès (service hivernal, balayage, nettoyage des abords et des murs).
- Entretien des canalisations liées à la voie ferrées.
- Entretien des bords de voies ferrées (fauchage des talus, nettoyage).

Les détails de ces participations seront formalisés par convention entre le LEB et la commune de Romanel-sur-Lausanne.

7. Financement

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement.

Cette dépense sera amortie sur une durée maximale de 30 ans.

Un montant de CHF 5'830'000.00 figure au budget 2023 – "Projets futurs et crédits à voter".

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 34/2023 adopté en séance de Municipalité du 17 avril 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accorder un crédit de construction de CHF 8'400'000.-- TTC pour les passages dénivelés au Lussex et à la garde de Romanel ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire municipal :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 17 avril 2023

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger, Municipal

- Annexes :
- Répartition des coûts et principes de répartition des coûts
 - Planning
 - *Plan de situation général*
 - *Plan d'ouvrage – passage supérieur*
 - *Plan d'ouvrage – passage inférieur*

Au vu de leur taille, les trois derniers documents (*en italique*) ne sont disponibles qu'en format informatiques, téléchargeables depuis le site web de la commune.